



Belvaux/Sanem, le 16 mars 2026

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, le Climat et la Biodiversité, en date du **04 mars 2026**, l'autorisation N° **106596-M2** a été accordée.

Demandeur : **Ministère de l'Economie**
Objet : **destruction de biotopes (art. 17) dans l'intérêt de l'extension du merlon Nord, du déplacement du raccordement à la voie rapide cyclable, de la création de cascades pour le traitement des eaux de drainage et de la mise en place d'un drainage (« Entwässerungsgraben ») du merlon Est**
Lieu : **commune de Sanem et Ville d'Esch-sur-Alzette, sections B de Soleuvre, C de Belvaux, D d'Ehlerange et B de Lallange**

Conformément à l'article 60 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé que la décision portant autorisation sera affichée à la maison communale pendant une durée de **trois mois**.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **16 mars 2026 au 16 juin 2026 inclus**.

L'arrête en question est à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz